

*Affaires courantes***RECOURS AU RÈGLEMENT**

## CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.):** Monsieur le Président, je tiens à corriger officiellement une erreur factuelle que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a commise en répondant à ma question.

**Le Président:** Le député pourrait peut-être envisager d'emprunter une autre avenue. La période des questions est terminée. J'ai l'impression que cela susciterait probablement un débat.

Si le député veut corriger quelque chose qu'il a lui-même dit, très bien, mais s'il veut reprendre un autre député, je ne peux pas l'accepter, car ce serait antiréglementaire.

**M. Mayfield:** Monsieur le Président, je tiens à affirmer que je ne faisais pas partie du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration à l'époque où la décision a été prise de commander une nouvelle formule d'assermentation à un groupe d'écrivains.

\* \* \*

**QUESTION DE PRIVILÈGE-**

## LE COMITÉ PERMANENT DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

**Le Président:** Chers collègues, je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par l'honorable député de Saskatoon—Clark's Crossing, le 6 février 1995, au sujet de la divulgation aux médias du rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines avant sa présentation à la Chambre.

[Français]

Je remercie l'honorable député d'avoir porté ce sujet à l'attention de la Chambre. Dans son exposé, l'honorable député soutient que les privilèges des députés de la Chambre des communes ont été atteints puisque ce rapport a été diffusé aux médias avant d'être déposé à la Chambre.

[Traduction]

L'honorable député a signalé que, jusqu'à leur présentation à la Chambre, les rapports de comités devraient rester confidentiels, ce en quoi il a entièrement raison. Cependant, comme les députés le savent, la présidence hésite à intervenir dans les affaires d'un comité à moins que les difficultés survenues au comité n'aient été portées à l'attention de la Chambre en vertu d'un rapport du comité. Cette tradition a été rappelée par bien des présidents avant moi, en particulier par le président Fraser, le 7 novembre 1991, dans une décision relative à une question de privilège au sujet des délibérations d'un comité.

[Français]

Dans des circonstances semblables à celle du cas qui nous occupe, un comité permanent pourrait décider d'examiner la question du manquement au caractère confidentiel et décider de faire rapport de son examen à la Chambre. Ce n'est qu'à ce moment que le Président peut intervenir.

Bien que je ne trouve pas qu'il y ait ici matière justifiant la question de privilège, la fuite de renseignements confidentiels d'un comité n'en demeure pas moins un problème très sérieux.

[Traduction]

Dans son exposé, l'honorable député a de plus souligné qu'on lui a refusé de prendre connaissance du rapport du comité à titre de membre associé de ce dernier.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre que le rôle des membres associés, selon le paragraphe 104(4) du Règlement, comporte essentiellement deux aspects. Ils peuvent être nommés par un comité permanent pour siéger à un sous-comité créé par le comité et, à ce titre, devenir membres à part entière du sous-comité et exercer tous les privilèges de membre permanent.

• (1505)

Ils peuvent aussi remplir le rôle de substituts au comité pour lequel ils ont été désignés membres associés, de sorte qu'ils jouissent alors des mêmes droits que les membres permanents qu'ils remplacent.

Cependant, dans le cas dont est maintenant saisie la Chambre, ni l'une ni l'autre de ces situations ne se présente. De plus, conformément au commentaire n° 766 de la sixième édition de Beauchesne, l'usage veut que les députés qui ne sont pas membres d'un comité «se retirent quand vient le moment d'entreprendre la rédaction du rapport».

En conséquence, de l'avis de la présidence, il n'y a pas ici atteinte aux privilèges de l'honorable député parce qu'on lui a refusé de prendre connaissance de l'avant-projet de rapport.

Enfin, le sujet du caractère confidentiel a beaucoup d'importance pour la Chambre. Je rappelle à tous les députés leur obligation de veiller au respect du caractère confidentiel des délibérations et des rapports des comités.

**AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS**

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

\* \* \*

**LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT**

**L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.):** Madame la Présidente, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un document qui décrit le système de gestion des dépenses du gouvernement du Canada.